AR Prefecture

047-214702177-20260416-AP_2026_010-AI
Reçu le 16/04/2026

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRÊTÉ n°AP-2026-010

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A UN ADJOINT

Le Maire de la commune de PUYMIROL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de l'installation de Madame Selma TOLBA en qualité de 1ere adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale du service de la petite enfance, enfance et jeunesse, de la vie scolaire et des activités périscolaires il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame **Madame Selma TOLBA**, 1er Adjoint au Maire **à compter du 21 mars 2026**.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Selma TOLBA**, 1ere adjoint au maire, est déléguée aux affaires scolaires et périscolaires et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les missions relatives aux questions scolaires et périscolaires.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Selma TOLBA, 1ere adjoint, à l'effet de signer les documents et courriers mentionnés à l'art.1, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : La signature par Madame Selma TOLBA des pièces et actes relatifs aux affaires citées dans l'article 1er, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à Puymirol le 16 avril 2026

Le Maire – Emmanuel FAURE

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue de Tastet, BP 947, 33063 Bordeaux Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa publication